|  |
| --- |
| DEPARTEMENT DES LANDES |
| ARRONDISSEMENT DE DAX |
| COMMUNE DE BEYLONGUE |
|  |
| Nombre de conseillers élus   |
| 11 |
|  |
| Conseillers en fonction |
| 11 |
|  |
| Conseillers présents et représentés  |
| 9 |
|  |

**MAIRIE**

**DE**

**BEYLONGUE**

\_\_\_\_\_\_

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 09 Janvier 2019 à 20 H**

Sous la présidence de Monsieur Jean Marc BROUCH, maire.

Membres présents: Mme Christine BAYLE - Mme Karine MARION - Mme Céline DANTHEZ - Mme Chantal QUENTEL - M. Christophe BOUHEYRE - M. Cyril DUPIN - M. Sébastien LUXEY - M. Olivier MORLAES

Etaient Absents : Mme Aurélie BOULIN - M. Grégory HARDY

Secrétaire de séance : Mme Christine BAYLE

Date de convocation : 2 janvier 2019

**Vote des délégations de pouvoir au maire**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante les délégations de pouvoir telles que définies par le Code général des collectivités territoriales.

L’assemblée, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré :

DECIDE d’accorder, à l’unanimité, à Monsieur Jean Marc BROUCH maire, les délégations suivantes :

1° D’arrêter et modifier l’affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d’une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n’ont pas de caractère fiscal ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n’excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d’assurance ainsi que d’accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer les règles comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D’accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l’aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu’à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l’estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

14° De fixer, les reprises d’alignement en application d’un document d’urbanisme ;

16° D’intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l’article L. 311-4 du code de l’urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d’équipement d’une zone d’aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l’article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 532-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d’archéologie préventive prescrits pour les opérations d’aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° D’autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l’adhésion aux associations dont elle est membre ;

26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l’attribution de subventions ;

28° D’exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l’article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d’habitation.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Vote des délégations de pouvoir aux adjoints**

Vu la délibération du 15 décembre 2018 fixant à trois le nombre d’adjoints à élire, ce nombre étant dans la limite de 30% de l’effectif légal du conseil municipal prévu dans le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du 15 décembre 2018 procédant à l’élection du maire été des adjoints ;

Monsieur le Maire considère que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux adjoints.

L’assemblée, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré :

DECIDE d’accorder, à l’unanimité, à Mme Christine BAYLE, 1ère adjointe, à Mme Karine MARION, 3ème adjointe et à M. Christophe BOUHEYRE, 2ème adjoint les délégations ci-après détaillées :

1ère Délégation

Mme Christine BAYLE, 1ère adjointe reçoit les délégations en matière de :

* Budget, finances : préparation et suivi du budget
* Marchés publics : préparation et suivi des dossiers

Au titre de ces délégations, elle est chargée de signer les divers documents suivants :

* Ordonnancements des dépenses et des recettes du budget communal et ses budgets annexes

La signature par Mme Christine BAYLE de ces documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

2ème Délégation

Mme Karine MARION, 3ème adjointe reçoit les délégations en matière de :

* Affaires scolaires et périscolaires : participation aux conseils d’école, garderie, restaurant scolaire, centre de loisirs

Au titre de ces délégations, elle est chargée de signer les divers documents suivants :

* Contrats avec les centres de loisirs, contrats de restauration

La signature par Mme Karine MARION de ces documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

3ème Délégation

M. Christophe BOUHEYRE, 2ème adjoint reçoit les délégations en matière de :

* Domaine forestier : vente de bois, entretien des forêts et tous travaux forestiers
* Bâtiments communaux : suivi de l’entretien, programmation des travaux, planning de location des salles
* Urbanisme : réception, vérification des dossiers de demande
* Voirie : suivi de l’entretien et des travaux

Au titre de ces délégations, il est chargé de signer les divers documents suivants :

* Forêt : les contrats de vente
* Bâtiments communaux : état des lieux, devis des travaux
* Urbanisme : décisions relatives au droit du sol

La signature par M. Christophe BOUHEYRE de ces documents devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du maire ».

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Vote des indemnités de fonction du maire et des adjoints**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante les dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoint.

L’assemblée, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré :

* Vu le code général des collectivités territoriales,
* Vu l’article L2123-20-1 et suivants

DECIDE d’accorder, à l’unanimité, à compter du jour de l’élection le montant des indemnités pour l’exercice effectif des fonctions de maire et d’adjoint, dans les limites de l’enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités susceptibles d’être allouées aux titulaires des mandats locaux aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l’indice 1015

* Maire : Monsieur BROUCH Jean Marc   : 17 %
* 1er Adjoint : Madame BAYLE Christine  : 6,6 %
* 2ème Adjoint : Monsieur BOUHEYRE Christophe : 6,6 %
* 3ème Adjoint : Madame MARION Karine : 6,6 %

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget communal.

Les indemnités de fonction seront payées mensuellement.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Création des commissions et Désignation des délégués auxdites commissions**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante la liste des commissions à mettre en place pour la fin de la mandature.

L’assemblée, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré : DECIDE, à l’unanimité, la création des commissions suivantes :

- Budget / Finances

- Ecole / Enfance

- Animation / Communication / Culture / Fleurissement

- Bâtiments / Urbanisme / Travaux / Logement

- Voirie / Forêt / Foncier

- Numérues

- Projet fusion avec Rion des Landes

Monsieur le Maire signale à l’assemblée qu’il est membre de toutes les commissions mais que chacun des conseillers se doit d’être membre d’une ou plusieurs commissions selon ces désidératas.

Les délégués des différentes commissions sont les suivants :

- Budget / Finances :

Mmes Christine BAYLE et Karine MARION

- Ecole / Enfance :

Mmes Karine MARION, Céline DANTHEZ et Chantal QUENTEL

- Animation / Communication / Culture / Fleurissement :

Mmes Christine BAYLE, Céline DANTHEZ, MM. Cyril DUPIN, Sébastien LUXEY et Olivier MORLAES

- Bâtiments / Urbanisme / Travaux / Logement

M. Christophe BOUHEYRE, Mmes Karine MARION, Céline DANTHEZ, MM. Cyril DUPIN et Olivier MORLAES

- Voirie / Forêt / Foncier

MM. Christophe BOUHEYRE, Sébastien LUXEY et Olivier MORLAES

- Numérues

Mmes Christine BAYLE, Karine MARION et M. Sébastien LUXEY

- Projet fusion avec Rion des Landes

Mmes Christine BAYLE, Karine MARION et M. Cyril DUPIN

La composition de ces commissions n’est pas close et elle pourra être complétée à la fois par des conseillers municipaux ne s’étant pas encore positionnés mais aussi par des beylonguaises - beylonguais souhaitant y participer.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Désignation des représentants de la commune aux différents organismes auxquels la commune est adhérente**

Monsieur le Maire expose à l’assemblée délibérante la liste des organismes où la commune doit être représentée.

L’assemblée, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré : DECIDE la désignation des représentants suivants :

SIETOM de Chalosse : M. Jean Marc BROUCH

Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Midouze : Mme Céline DANTHEZ

SYDEC : M. Jean Marc BROUCH

SIVU : Mmes Karine MARION, Céline DANTHEZ et Chantal QUENTEL

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Vote Devis travaux épareuse**

M. Christophe BOUHEYRE, 2ème adjoint présente, à l’assemblée délibérante, le devis proposé par Benoît Labarière (entreprise beylonguaise choisie lors d’un précédent conseil municipal) après qu’ils aient fait conjointement l’étude de faisabilité.

Le montant s’élève à 1 575 € HT (1 890 € TTC, TVA à 20%), soit 35 heures de travail à 45 euros HT.

L’assemblée, après avoir entendu l’exposé et en avoir délibéré : DECIDE, à l’unanimité, d’accepter ce devis.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Projets 2019**

Lors du Conseil municipal précédent, Jean Marc BROUCH, maire a demandé au conseil municipal de réfléchir à des projets à finaliser ou à initier lors de l’année 2019.

Cette réflexion, toujours ouverte, a conduit à la liste suivante non exhaustive :

- Déplacement du monument aux morts

- Fleurissement

- Accessibilité et travaux arrière de la mairie

- Sonorisation de la salle des fêtes

- Foyer rural

- Terrain de sport prévu au lotissement des Artigaous (budget lotissement)

- Amélioration des décorations de Noël

- Columbarium ou jardin des souvenirs au cimetière

- Amélioration de la sécurité à l’arrêt de bus

Les différentes commissions plancheront sur les sujets leur incombant et remettront des avis sur les différents points, les arbitrages seront effectués par décision du conseil municipal.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

**Divers**

Déplacement du chemin du Bénédit

Le Maire va étudier la solution la plus simple à mettre en place par la commune et répondra à la demande de la famille Dandré dès qu’elle sera en possession des tenants et aboutissants.

Tracteur de la commune

Depuis bientôt six mois le tracteur est en panne. Le conseil municipal s’interroge sur sa réparation (devis de plus de 7 000 € et frais supplémentaires - pneus, pompe hydraulique - à venir très vite ensuite), son remplacement (achat d’un véhicule d’occasion) ou travaux à externaliser avec vente du tracteur dans l’état.

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

Table des délibérations de la séance du 09 janvier 2019

- Délégations de pouvoir au maire

- Délégations de pouvoir aux adjoints

- Indemnités de fonction du maire et des adjoints

- Création des commissions et désignation des délégués des commissions

- Devis travaux épareuse

- Désignation des représentants de la commune

**\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_**

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.